

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

Tourisme 61
Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg - CS 30528 - 61 017 ALENCON Cedex

Tél. : 02.33.28.88.71 - courriel : tourisme61@orne.fr

Accueil et services

Principes généraux :

L'aide intervient pour tout projet lié à l'accueil et aux services aux touristes, hors hébergement, pour rendre l'Orne plus inclusif touristiquement.

Pour les ressortissants étrangers, il est demandé une domiciliation fiscale en France.

Bénéficiaires :

- SCI, Sociétés
- Communes, Communautés de communes, Syndicat mixte
- Offices de tourisme, lieux de visites, sites d'activités à caractère touristiques, sites de loisirs

Conditions d'attribution :

- Conformité à la législation en vigueur,
- Participation à l'observatoire économique du tourisme,
- Maintenir l'activité pendant 10 ans à compter du versement de l'aide. En cas d'arrêt de l'activité avant le terme des 10 ans, reversement au prorata temporis,
- Inscription sur TOURINSOFT pour la durée de l'engagement,
- Un dossier par opérateur,
- Ne pas avoir bénéficié de cette aide départementale depuis moins de 5 ans,
- Aide non cumulable à une autre aide politique en faveur de l'hébergement.

Travaux éligibles :

- Tous travaux lié à l'accueil et aux services aux touristes et d'agencement de boutique (office de tourisme, site de visite),
- Equipements de plein air (parcours santé, ...), non cumulable avec les politiques d'aide aux équipements sportifs,
- Projet numérique hors site internet.

Taux et montant de l'aide :

- Taux de l'aide : 20 % du montant HT de la dépense éligible
- Plafond d'aide : 15 000 € par projet
- Montant minimum de travaux : 10 000 € HT ;

Les modalités de versement de l'aide :

Le versement d'acomptes est possible dans la limite de 60 % du montant de la subvention attribuée sur présentation des factures acquittées.

Le solde sera versé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses accompagné d'une copie des factures acquittées des entreprises pour les travaux qu'elles ont réalisés et de satisfaire à l'obligation de communication spécifiée ci-après.

Communication :

Un panneau devra être apposé sur son bâtiment ou sur tout autre support qu'il jugera approprié précisant que l'opération a bénéficié d'une aide financière du Conseil départemental. Le panneau devra être visible de l'extérieur du bâtiment et comprendre le logo du Conseil départemental.

Après l'achèvement des travaux, informer Tourisme 61, afin qu'il puisse procéder à une visite sur site.

Le bénéfice de la subvention sera annulé de plein droit si :

=> l'opération n'est pas engagée dans un délai de 24 mois ;

=> le paiement n'est pas demandé dans les 36 mois.